

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 109

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 15

À l'alinéa 37, après le mot :

« de »,

insérer les mots :

« l'année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.